



## II. Les grands choix du Scot au regard des enjeux d'environnement



# 1. Les enseignements de l'évaluation du Schéma directeur de l'agglomération lyonnaise

Le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise adopté en 1992 sur un périmètre proche de celui de l'actuel Sepal<sup>2</sup>, affichait déjà des ambitions et des orientations fortes en matière d'environnement, concernant plus particulièrement la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages. Sans en faire une analyse détaillée, on rappelle ci-dessous quelques-uns des constats identifiés par l'évaluation du Schéma directeur conduite par l'agence d'urbanisme et pertinents pour le Scot (en ce qui concerne l'environnement).

## LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, UN ENJEU DÉJÀ BIEN IDENTIFIÉ PAR LE SCHÉMA DIRECTEUR DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE : DES ACQUIS À PÉRENNISER ET À CONFORTER

Les concepts de « sites naturels inaltérables » et d'« espaces d'intérêt paysager » introduits par le Schéma directeur ont fortement contribué à la préservation des grands sites et à l'émergence de la trame verte. En revanche la nécessité d'accompagner l'activité agricole au-delà de la protection foncière pour en permettre le maintien a émergé postérieurement au Schéma directeur, ainsi que la notion de continuité écologique indispensable à la fonctionnalité des milieux les plus riches.

## UNE TRANSVERSALITÉ DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX INSUFFISAMMENT PRISE EN COMPTE

Si le Schéma directeur abordait les autres principaux enjeux environnementaux du territoire (protection des ressources en eau, risques naturels et technologiques, pollution atmosphérique...), **la transversalité de ces questions et leur prise en compte par les orientations d'aménagement et de développement étaient insuffisantes** pour que le Schéma directeur soit véritablement opérationnel (s'y ajoutant l'absence d'animation et de suivi – cf. ci-dessous). Les actions menées dans ces domaines l'ont ainsi été majoritairement indépendamment du Schéma directeur.

## DES ENJEUX ÉMERGENTS À MIEUX PRENDRE EN COMPTE

L'enjeu énergétique, qui apparaît central aujourd'hui pour le territoire était quasiment absent des réflexions du Schéma directeur, au-delà de la problématique des transports.

Des tendances lourdes liées notamment à l'évolution des modes de vie (souhait d'un habitat individuel, demande croissante de loisirs et de « nature »...) et de localisation des activités, et leurs conséquences en termes de **périurbanisation, d'étalement urbain, de mobilité diffuse** (dépassant largement le périmètre du Scot), ainsi que les impacts environnementaux associés avaient été sous-estimés par le Schéma

directeur. D'où l'importance à accorder aujourd'hui par le Scot aux choix de modes de développement moins consommateurs d'espaces, aux politiques foncières à mettre en œuvre et à une meilleure articulation avec les territoires voisins (cf. ci-après).

## UNE ANIMATION ET UN SUIVI INDISPENSABLE À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA

En matière d'environnement, comme dans d'autres domaines, l'absence de moyens au niveau du Sepal pour mettre en œuvre et suivre les orientations du Schéma directeur de l'agglomération lyonnaise a été fortement pénalisante. Ce sont principalement les politiques des différentes collectivités qui ont relayé certaines des orientations, sans toujours une coordination suffisante. Le déséquilibre entre les moyens disponibles à la communauté urbaine de Lyon et dans les territoires périphériques a rendu plus difficile l'appropriation du Schéma directeur par ces derniers. En application de la loi SRU, les Scot sont aujourd'hui conçus davantage comme des outils stratégiques de gestion du territoire, destinés avant tout à être mis en œuvre, à travers la mise en place d'un dispositif pérenne de suivi et d'évaluation des effets des politiques publiques sur le territoire.

Les propositions de modification du code de l'urbanisme du projet de loi « Grenelle 2 » devraient encore renforcer cette dimension, notamment en transformant le Dog en un document d'orientation et d'objectifs.

<sup>2</sup> Givors-Grigny et une partie du pays de l'Ozon n'en faisaient pas partie, en revanche trois communes de la vallée du Garon auparavant concernées par le Schéma directeur de l'agglomération lyonnaise ne font pas partie du Sepal

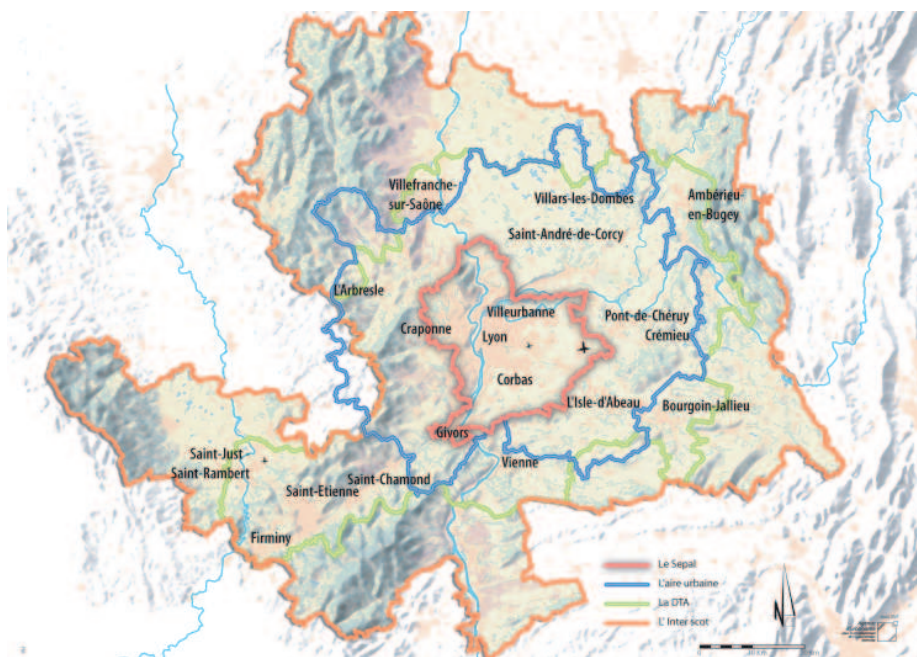
## 2. Les enjeux environnementaux et les grandes options proposées par le Scot

### UN PRÉALABLE, LES CHOIX DE L'AGGLOMÉRATION À RESITUER AU SEIN DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE

Si le périmètre relativement réduit du Scot (72 communes et 1,25 million d'habitants) se justifie par un ensemble de problématiques spécifiques à la partie centrale de l'aire métropolitaine plus densément urbanisée, un certain nombre de choix, tant en matière de développement que d'environnement, ne peuvent se faire de manière pertinente qu'à une échelle plus vaste. Cela est indispensable pour intégrer les pratiques actuelles et les stratégies de localisation des ménages et des entreprises, ainsi que pour agir de manière cohérente en matière de préservation des ressources naturelles. C'est un des fondements de la Directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise (382 communes et 2,26 millions d'habitants), document de planification élaboré par l'Etat et avec lequel les Scot doivent être compatibles, et de la

démarche Inter-Scot (795 communes, 2,9 millions d'habitants), espace de dialogue et de coordination des 11 Scot de la métropole. Cela se concrétise notamment par un « chapitre commun inter-Scot » validé en décembre 2006 et sa déclinaison en livrets métropolitains, concernant notamment les espaces naturels et agricoles.

Si cela répond à un enjeu de rayonnement et d'attractivité pour l'agglomération, cela résulte aussi d'une volonté de limiter les conséquences négatives pour l'environnement de la périurbanisation et de l'étalement urbain dans des zones de plus en plus éloignées des pôles urbains : consommations d'espaces et réduction de la biodiversité, banalisation des paysages, imperméabilisation des sols, consommations d'énergie et production de gaz à effet de serre notamment liées aux déplacements induits... Cela confère aussi à l'agglomération lyonnaise une responsabilité particulièrement importante pour que ces choix ne pénalisent pas la qualité de vie des habitants.



*Nota bene : Le syndicat mixte du Roannais, le Syepar (Syndicat d'études et de programmation pour l'aménagement du territoire) a intégré la démarche inter-Scot en 2008. Par conséquent, il ne figure pas sur les illustrations réalisées antérieurement.*

L'ambition de développement économique et résidentiel affichée par le Scot de l'agglomération lyonnaise résulte ainsi d'une réflexion à l'échelle de l'aire métropolitaine.

En matière de développement résidentiel, le scénario proposé retient l'hypothèse de 150 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 pour le territoire du Scot de l'agglomération lyonnaise (ce qui portera la population totale à 1 450 000 habitants), ce qui revient à capter entre 30 et 50% de la croissance attendue sur l'aire métropolitaine. Ces 150 000 habitants supplémentaires constituent une croissance plus forte sur la zone centrale que pour la période 1982-1999 mais correspondent aux tendances observées plus récemment (1999-2004) ; ils nécessitent par ailleurs un rythme de production de logements plus soutenu, de l'ordre de 7 500 logements par an (pour 6 600 sur la période 1999-2004).

## UN PROJET DE TERRITOIRE VISANT À LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES ET UN RÉSEAU D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES STRUCTURANT

Le constat d'une consommation d'espaces actuellement beaucoup plus rapide que la croissance de la population et l'ambition de développement affichée imposent un mode de développement différent : le Scot fait ainsi explicitement le choix d'un développement moins consommateur d'espaces et d'une plus grande reconnaissance des espaces naturels et agricoles et de leurs fonctions (le réseau maillé d'espaces naturels et agricoles, élément structurant de la métropole multipolaire et encadrant le développement urbain). Il s'appuie également sur le principe d'une organisation urbaine multipolaire et de la courte distance pour maîtriser la croissance des besoins de déplacements. Les chapitres qui suivent en présentent une analyse détaillée pour chacun des enjeux environnementaux.

Le Scot s'inscrit ainsi dans les orientations de la DTA visant à maîtriser l'étalement urbain et lutter contre la banalisation de l'espace et à organiser une métropole multipolaire.

## L'ENVIRONNEMENT, L'UN DES CHOIX FONDATEURS DU PADD, UN PRINCIPE INTÉGRÉ À TOUTES LES ORIENTATIONS DU DOG

En faisant de l'environnement l'un des choix fondateurs du PADD, au côté du développement (économique et résidentiel) et de la solidarité, et du réseau maillé d'espaces naturels et agricoles un élément central de la géographie du projet, le PADD aborde l'ensemble des grands enjeux environnementaux et porte une ambition environnementale forte pour le territoire.

Le Dog décline ces principes dans un ensemble d'orientations pour l'amélioration de l'environnement et précise pour chacune des familles d'orientations d'aménagement (économie, habitat, déplacements...) les conditions environnementales spécifiques de leur mise en œuvre. Cela pour renforcer leur transversalité et faciliter leur mise en application.

Le Dog dote également le Scot d'outils visant à assurer que ses orientations environnementales seront effectivement prises en compte et traduites dans chaque projet qui en découlera. Pour cela il prévoit d'accompagner la réalisation des opérations de développement par des analyses environnementales visant à décliner et traduire de manière opérationnelle et adaptée à chaque projet les orientations du Scot. Il propose également que les opérations de développement s'appuient sur des référentiels de qualité environnementale pour la construction des logements et bâtiments d'activités, des bâtiments tertiaires ainsi que pour l'aménagement des zones d'activités.